

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2025/11

OBJET :

Réglementation circulation

Pour le passage du Critérium du DAUPHINE

Le Maire de la Commune de CHARBONNIERES,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et état,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à 1111-6,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par Monsieur Christian PRUDHOMME, Président de l'association "A.S.O.." qui organise la 77e édition du Critérium du Dauphiné, course cycliste du 8 au 15 Juin 2025 et qui passera sur notre Commune le jeudi 12 juin 2025.

Considérant que le passage de cette course cycliste nécessite une réglementation

ARRETONS :

Art. 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon fonctionnement du passage du Critérium du Dauphiné de réglementer la circulation comme suit : le **jeudi 12 juin 2025 de 16h00 à 17h30**, la circulation dans la traversée du village de **CHARBONNIERES** et le **stationnement** seront interdits sur les Départementales N° 86 et 103.

En conséquence :

- **tous les accès le long de ces 2 départementales seront interdits dans la même période.**
- **De plus, les habitants ne pourront pas sortir pendant ce laps de temps.**

Art. 2 : Durant cette même période, le stationnement sera également interdit sur la même portion.

Art. 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la Commune de **CHARBONNIERES**, à chaque extrémité et le long du parcours.

Art. 5 : Madame le Maire de CHARBONNIERES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRECLOS et l'association "A.S.O.." sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARBONNIERES, le 03/06/2025

Le Maire,

Sylvie OUTURQUIN

